

# Stockage lourd

## Stabilité de l'installation

Il est nécessaire de limiter le déplacement, cause d'instabilité, par :

- un calage suffisant de chaque pied de montant,
- un ancrage au moins par pied,
- des entretoises de jumelage qui seront positionnées comme suit :
  - une en position basse située au premier nœud de triangulation,
  - une en position haute située au niveau de la dernière traverse.

## Portiques d'allées

Aucun si H (hauteur) / L (largeur) est  $<$  à 6,

- 1 toutes les 3 travées si H/L est compris entre 6 et 8,
- 1 toutes les 2 travées si H/L est compris entre 8 et 10,
- 1 toutes les travées si H/L est compris  $>$  à 10.

Les portiques d'allée seront situés à une distance minimale de 150 mm au dessus du sommet de la charge posée sur le dernier niveau de pose du rayonnage. H est la hauteur du dernier niveau de pose et L est la largeur d'échelle simple ou la largeur des deux échelles plus l'entretoise pour les échelles doubles.

## Allée de circulation et de service

- La largeur des allées de circulation ne doit pas être inférieure :
  - en sens unique : à la largeur de véhicule ou de la palette augmentée de 1 m,
  - en double sens : à deux fois la largeur des véhicules ou des palettes, augmentée de 1,40 m.
- La largeur des allées de service est fonction de la dimension et du rayon de braquage des chariots et de la palette transportée.
- Pour des casiers à palettes de longueur supérieure à 40 mètres il est nécessaire d'aménager des passages pont avec protections piétons, ou des passages piétons de largeur 0,90 m, la distance entre 2 passages consécutifs n'excédant pas 20 mètres.
- Pour éviter les chocs aux extrémités des casiers, il est nécessaire de prévoir des protections de hauteur variable en fonction des chariots élévateurs.
- Pour protéger les échelles intermédiaires, un sabot de protection d'une hauteur minimum de 400 mm est préconisé.

## Echelles de rive

Les échelles de rive doivent être prolongées d'environ 1 mètre par rapport aux échelles intermédiaires, ou au moins égales à la hauteur des charges stockées.

## Protections arrière des casiers simples

Pour protéger les piétons sur la face arrière des travées simples situées en bordure d'allée de circulation, des panneaux grillagés ou filets de protection seront installés.

## Butées à palettes

A partir de 6 mètres du sol, il est recommandé de mettre en place sur la face arrière des casiers, des butées, ou autre dispositif adapté à la nature des charges stockées, afin de réduire les incidents de mise en place ou de reprise des charges.

Ces moyens ou dispositifs n'étant que des repères, ne doivent en aucun cas servir d'appui.

***L'affichage des charges maximales admissibles est prévu sur chaque installation.***